



Région  
**Hauts-de-France**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

Envoyé en préfecture le 10/02/2023

Reçu en préfecture le 10/02/2023

Publié le

ID : 059-200053742-20230210-23000777-AI

S<sup>2</sup>LOW

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 4231-3 ;

Vu la délibération n° 2021.01136 du Conseil régional du 2 juillet 2021 portant élection du Président du Conseil régional ;

Vu l'arrêté n°22008474 du Président du Conseil régional portant organisation des services de la Région Hauts-de-France au 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;

Vu l'arrêté n°22001706 du 7 mars 2022 du Président du Conseil régional portant délégation de signature concernant la Direction de l'Appui aux Entreprises et de la Mission Hauts-de-France Financement ;

Vu l'arrêté n°21005219 du 2 août 2021 du Président du Conseil régional portant délégation de signature concernant la Direction de l'Innovation et de la Performance ;

Considérant la nomination de Monsieur Jeremy PARSY en qualité de Directeur à la Direction des entreprises, à compter du 5 décembre 2022 ;

Considérant la nomination de Madame Virginie DUBART en qualité de Directrice adjointe à la Direction des entreprises, à compter du 9 décembre 2022 ;

Considérant la nomination de Madame Chantal PIERRACHE en qualité de Responsable du Département « développement économique territorial », à compter du 9 décembre 2022 ;

Considérant la nomination de Monsieur Pierre BILLOIR en qualité de Responsable du Département « création et TPE », à compter du 9 décembre 2022 ;

Considérant la nomination de Madame Alice ORIEUX JEANNELLE en qualité de Responsable du Service « artisanat, commerce et économie sociale et solidaire », à compter du 13 décembre 2022 ;

Considérant la nomination de Madame Marinette ALLIOUX en qualité de Responsable du Service « entrepreneuriat », à compter du 16 décembre 2022 ;

Considérant la nécessité de garantir, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil régional, le bon fonctionnement et la continuité de l'administration régionale,

**ARRETE** N° 22000777

**ARTICLE 1 : PERIMETRE DE DELEGATION**

Le périmètre de la délégation de signature concernant la Direction des Entreprises est fixé comme suit pour les actes, pièces et documents signés dans les domaines et matières relevant des attributions de la Direction :

*Concernant la gestion des RH*

- 1) Les actes relatifs à la gestion courante du personnel à l'exclusion du recrutement, de la rémunération, de l'avancement et des mutations : avis relatifs à la gestion du personnel lorsqu'ils sont requis par les procédures internes, validation des congés et congés exceptionnels, rapports sur la manière de servir et tous autres actes et documents dès lors qu'ils ne relèvent pas des exclusions fixées au présent point,
- 2) Les ordres de mission des agents pour leurs déplacements sur le territoire national et régional.

*Concernant les contrats de la commande publique et sous réserve du respect des objectifs de la politique régionale d'achat et des procédures internes*

- 3) Les actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que tous avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exclusion de tout acte dont le montant excède 90 000 € HT,
- 4) Les actes et correspondances relatifs à la préparation des concessions et délégations de service public et leurs avenants éventuels,
- 5) Les actes et correspondances relatifs à l'exécution des contrats de concessions et délégations de service public quel que soit le montant et des avenants y afférents, à l'exception de la résiliation,
- 6) L'exemplaire unique des marchés délivré sur demande des entreprises en vue d'un nantissement,

*Concernant le service fait*

- 7) Tout document et justificatifs permettant de matérialiser et d'attester de la réalité du service fait dans le respect des règles comptables et de la procédure de contrôle et de certification des dépenses,

*Concernant l'encaissement des recettes*

- 8) Tout document et pièces justificatives permettant l'émission des titres de recette dans le respect des règles de la comptabilité publique,

*Concernant les certificats administratifs et attestation*

- 9) Tout certificat administratif et attestation à établir aux fins de répondre aux exigences de justification auprès du comptable public, d'autres administrations ou de tiers,

*Concernant les courriers de transmission d'informations*

- 10) Tout courrier de transmission d'informations dès lors que l'information est publique ou n'emporte pas de conséquences juridiques, à l'exclusion des courriers ne relevant pas du périmètre de la fonction.

**ARTICLE 2 : DELEGATION AUX DIRECTEUR ET DIRECTEUR ADJOINT**

**2.1 :** Délégation de signature est accordée à Monsieur Jérémy PARSY, Directeur de la Direction des Entreprises, à l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 1 du présent arrêté.

**2.2 :** En cas d'absence ou empêchement du Directeur et, le cas échéant, en cas d'absence ou empêchement, des responsables identifiés aux articles 3 et 4 du présent arrêté, Madame Virginie DUBART, Directrice Adjointe de la Direction des Entreprises, signe l'ensemble des actes pour lesquels ceux-ci ont reçu délégation.



### **ARTICLE 3 : DELEGATION AUX RESPONSABLES DE DEPARTEMENT**

**3.1 :** Délégation de signature est accordée à Madame Chantal PIERRACHE, Responsable du Département « développement économique territorial », à l'effet de signer dans le cadre de la gestion des agents et des activités de son département :

- les actes visés au point 1) de l'article 1,
- les actes visés au point 2) de l'article 1 pour les seuls déplacements sur le territoire régional,
- les documents et justificatifs visés au point 7) de l'article 1, à l'exclusion de ceux pour lesquels les agents placés sous sa responsabilité hiérarchique ont reçu délégation,
- les documents et pièces justificatives visés au point 8) de l'article 1, lorsque l'organisation interne de la Direction l'autorise,
- les actes visés au point 9) de l'article 1,
- les actes visés au point 10) de l'article 1.

En cas d'absence ou empêchement d'un des responsables de service du Département « développement économique territorial », Madame Chantal PIERRACHE signe l'ensemble des actes pour lesquels ceux-ci ont reçu délégation.

**3.2 :** Délégation de signature est accordée à Monsieur Pierre BILLOIR, Responsable du Département « création et TPE », à l'effet de signer dans le cadre de la gestion des agents et des activités de son département :

- les actes visés au point 1) de l'article 1,
- les actes visés au point 2) de l'article 1 pour les seuls déplacements sur le territoire régional,
- les documents et justificatifs visés au point 7) de l'article 1, à l'exclusion de ceux pour lesquels les agents placés sous sa responsabilité hiérarchique ont reçu délégation,
- les documents et pièces justificatives visés au point 8) de l'article 1, lorsque l'organisation interne de la Direction l'autorise,
- les actes visés au point 9) de l'article 1,
- les actes visés au point 10) de l'article 1.

En cas d'absence ou empêchement d'un des responsables de service du Département « création et TPE », Monsieur Pierre BILLOIR signe l'ensemble des actes pour lesquels ceux-ci ont reçu délégation.

### **ARTICLE 4 : DELEGATION AUX RESPONSABLES DE SERVICE**

**4.1 :** Délégation de signature est accordée à Monsieur Richard VANGENBERGHE, Responsable du service administratif et financier de la Direction des Entreprises, à l'effet de signer, dans le cadre de la gestion des agents et des activités de son service :

- les actes visés au point 1) de l'article 1,
- les actes visés au point 2) de l'article 1 pour les seuls déplacements sur le territoire régional,
- les actes visés au point 3) pour les seuls bons de commande dont le montant n'excède pas 5 000 € et ordres de service pris en exécution d'un marché conclu dans le respect du formalisme prévu par les procédures internes en vigueur,
- les documents et justificatifs visés au point 7) de l'article 1,
- les documents et pièces justificatives visés au point 8) de l'article 1, lorsque l'organisation de la Direction l'autorise.

**4.2** : Dans le cadre de la gestion des agents et des activités de leurs services respectifs, délégation de signature est accordée à :

- Monsieur Jean-Pierre DEBUICHE, Responsable du service « relations entreprises et territoires »,
- Monsieur Pierrick JALLOT, Responsable du service « interventions financières, économiques et sociales »,
- Madame Marinette ALLIOUX, Responsable du service « entrepreneuriat »
- Madame Alice ORIEUX JEANNELLE, Responsable du service « artisanat, commerce et économie sociale et solidaire »,

à l'effet de signer :

- les actes visés au point 1) de l'article 1,
- les actes visés au point 2) de l'article 1 pour les seuls déplacements sur le territoire régional,
- les documents et justificatifs visés au point 7) de l'article 1.

**ARTICLE 5** : Les arrêtés n°22001706 du 7 mars 2022 et n°21005219 du 2 août 2021 du Président du Conseil régional sont abrogés.

**ARTICLE 6 : ENTREE EN VIGUEUR**

Le présent arrêté sera exécutoire de plein droit dès qu'il aura été procédé à sa publication, ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat dans la Région, en application des dispositions du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales et de celles du 2<sup>o</sup> de l'article L. 4141-2 du même code.

Fait à Lille le 10 FEV. 2023



**Xavier BERTRAND**

Publié le